



Groupe	Canada
Communication	Communication
Canada	Group

Services
d'imprimerie

Printing
Services

Guide d'emballage des travaux d'imprimerie 1993



Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

Public Works and
Government Services Canada

Canada

N° de catalogue P35-25/8-1994
ISBN 0-660-59602-4

Remplace l'édition de 1987
© Travaux public et Services gouvernementaux Canada
Réédité en décembre 1993

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. INTRODUCTION	1
2. EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	2
3. GÉNÉRALITÉS	2
3.1 Emballage.....	2
3.2 Emballage.....	2
3.3 Fermeture hermétique	4
3.4 Numérotage.....	4
3.5 Étiquetage et marquage.....	4
4. EXIGENCES SPÉCIALES — SYSTÈME DES APPROVISIONNEMENTS EN STOCK, SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA	4
4.1 Emballages standard	4
4.2 Exigences relatives au marquage	5
5. EMBALLAGE SPÉCIAL.....	6
6. MATÉRIAUX D'EMBALLAGE	7



INTRODUCTION

Le *Guide d'emballage des travaux d'imprimerie 1993* a été rédigé par l'Unité de l'assurance de la qualité, Groupe Communication Canada (GCC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Son but est de fournir un moyen d'établir les mesures de base à prendre pour s'assurer que les paquets arrivent à destination en bon état.

Ce guide établit les exigences relatives à l'emballage afin de protéger les marchandises transportées, d'en faciliter l'entreposage et la manutention lors de l'arrivée à destination et à la présentation des produits imprimés au point de vente ou d'utilisation. À moins d'indication contraire, les exigences énoncées dans ce guide sont déjà en vigueur et représentent le minimum requis.

L'emballage coûte très cher et entre pour une bonne part dans le prix du produit. Voilà pourquoi il faut éviter les excès dans ce domaine. Toutefois, les gros livres lourds, en particulier ceux qui coûtent cher, méritent une attention spéciale, de même que les formulaires destinés au traitement automatisé qui doivent rester à plat afin d'éviter qu'ils ne se déforment. Ce type d'emballage doit être soigneusement étudié et il faut le commander à l'avance.

L'entrepreneur a la responsabilité de fournir un emballage de bonne qualité, conforme aux bonnes pratiques commerciales en utilisant de bons matériaux et en maintenant une certaine uniformité. Ce qui précède s'applique à tous les aspects du domaine, mentionnés ou non dans ce document. Rien de ce qui est écrit ou de ce qui est omis dans cette directive ne dégage l'entrepreneur d'assurer la protection de la marchandise pendant le transport.

Les questions relatives à un contrat en particulier doivent être posées à la personne responsable désignée dans le contrat.

Tous commentaires et toutes propositions de modifications ou demandes d'exemplaires additionnels doivent être adressés à :

Unité de l'assurance de la qualité
Groupe Communication Canada
45, boul. Sacré-Cœur, Pièce A-3406
Hull (Québec)
K1A 0S7

(819) 997-3550 — 956-1488 — 956-5989



2 EXIGENCES PARTICULIÈRES

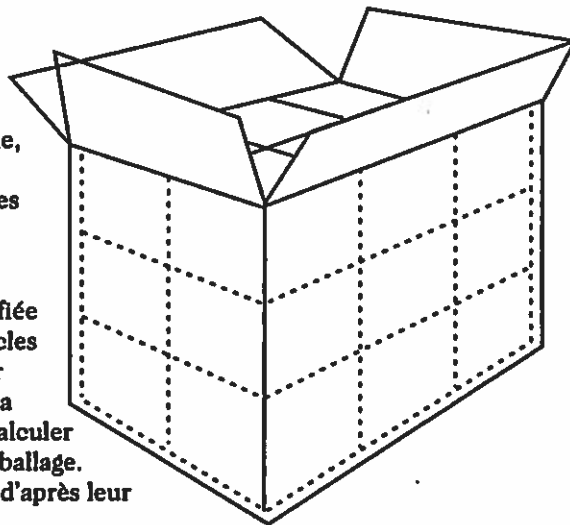
- (1) N'utilisez que des boîtes de carton neuves, sauf lorsque le contrat indique le contraire. Le cas échéant, vous pouvez utiliser des boîtes de carton qui ont servi au transport de papier 8 1/2 po × 11 po ou 8 1/2 po × 14 po, à condition qu'elles soient à l'état neuf.
- (2) Lorsque c'est possible, l'emballage des produits imprimés doit favoriser le transport à plat.
- (3) À moins d'avis contraire, l'emballage doit protéger de façon appropriée la marchandise pendant le transport entre le fournisseur et le destinataire.
- (4) Les produits imprimés doivent être emballés de façon à ce que l'on puisse les envoyer par transport ordinaire, au tarif le plus économique, et qu'ils arrivent à destination en bon état.
- (5) Les produits imprimés doivent être emballés sans perte d'espace, avec du papier kraft de bonne qualité ou une pellicule de plastique rétractable, à moins d'indication contraire du contrat.
- (6) Les boîtes doivent être fermées au moyen de colle, de ruban gommé ou de ruban adhésif, à moins d'indication contraire du contrat.
- (7) Toutes les boîtes et les contenants en carton dur doivent être conformes aux règles et règlements des transporteurs qui s'appliquent au mode de transport.

3 GÉNÉRALITÉS

3.1 Emballage

Ce qui suit peut s'appliquer à l'emballage au moyen de papier kraft brun ou de pellicule plastique rétractable, de papier ou de bandes spéciales, ou à l'utilisation de boîtes individuelles légères avec rabats.

Dans tous les cas, la plus petite unité d'emballage doit être étiquetée et identifiée quant à son contenu. Les paquets d'articles retenus par des bandes doivent contenir exactement le nombre prévu d'unités. La plus petite unité d'emballage servira à calculer les dimensions globales de la boîte d'emballage. Toutes les boîtes doivent être étiquetées d'après leur contenu.



3.2 Emballage

- (1) Les boîtes de carton : Vous devez utiliser des boîtes neuves lors de l'emballage initial. Les boîtes doivent être de dimensions uniformes et prévues pour leur contenu, de façon à ce qu'elles ne laissent aucun vide une fois remplies.

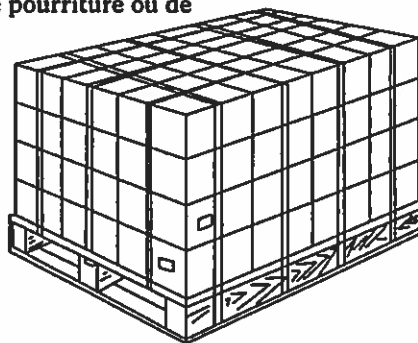
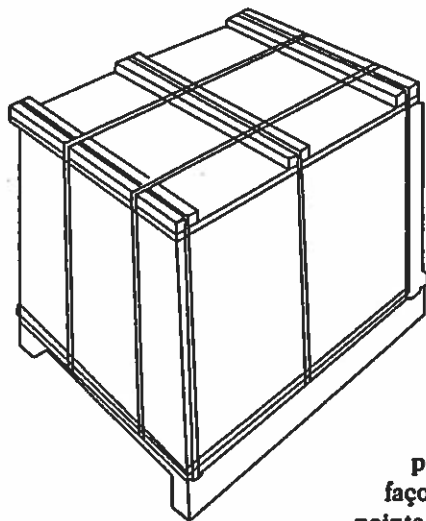


Si le contrat le spécifie, des boîtes usagées peuvent être utilisées, pourvu qu'elles soient à l'état «neuf» et que leurs dimensions correspondent à la marchandise. Le poids total de la boîte remplie ne doit pas dépasser celui qui est indiqué sur le contrat. Les boîtes de carton doivent correspondre aux spécifications de la norme 43-GP-33M de l'Office des normes générales du Canada. Sauf indication contraire du contrat, les boîtes ne doivent pas peser plus de 35 livres.

- (2) **Les patins :** Sauf indication contraire, tous les patins doivent être de dimensions uniformes. Ils doivent être en bois de bonne qualité, exempt de pourriture ou de déformation. Les charges posées sur les patins doivent être recouvertes d'un couvercle de bois ou d'un matériau analogue et attachées par des feuillards au patin.

Avant de charger les feuilles imprimées sur les patins, il faut poser une feuille neuve en papier à l'épreuve des intempéries ou en plastique dans le sens de la longueur et une autre dans le sens de la largeur, de sorte qu'on puisse entièrement recouvrir les feuilles imprimées avec un recouvrement de 4 po en bordure. Coller les bordures avec du ruban adhésif d'au moins 4 po de largeur.

- (3) **Les palettes :** Sauf indication contraire, toutes les palettes doivent être de dimensions uniformes. Elles doivent être faites de bois de bonne qualité, exempt de pourriture ou de



déformation. Les boîtes de carton doivent être empilées de façon à assurer une stabilité maximale, ne pas dépasser le périmètre de la palette, et être disposées de façon à permettre un serrage final au moyen de points de collage, d'une pellicule rétractable, d'un couvercle protecteur ou de feuillards.

La hauteur hors tout des palettes chargées ne doit pas dépasser 60 po. S'il faut les superposer pendant le transport, on doit recouvrir la charge des palettes au moyen d'un couvercle protecteur en bois ou en matière rigide analogue avant le serrage final. Chaque palette doit être cerclée par au moins quatre feuillards de solidité et de dimensions égales. Si les dimensions dépassent 40 po, il faut ajouter un feuillard.



3.3 Fermeture hermétique

Les paquets enveloppés de papier qui doivent être emballés dans des boîtes de carton doivent être fermés hermétiquement au moyen de ruban gommé ou adhésif d'une largeur d'au moins 2 po.

Pour cette opération on colle les rabats des boîtes de carton et des gros paquets ou on pose du ruban gommé ou adhésif renforcé d'une largeur d'au moins 2 po.

Les parties d'emballage de papier superposées doivent être fermées hermétiquement au moyen de ruban d'une largeur d'au moins 4 po pour les paquets sur patins.

3.4 Numérotage

Les boîtes de carton qui contiennent des formulaires ou d'autres publications numérotées doivent porter à l'extérieur une étiquette indiquant les numéros de série. Les modifications de l'ordre numérique (numéros sautés ou formulaires modifiés par collage) doivent être indiquées. Sauf indication contraire, le numéro le plus bas doit apparaître au haut d'une palette ou d'un patin et le numéro le plus élevé au bas de la palette ou du patin.

3.5 Étiquetage et marquage

L'étiquetage et le marquage des imprimés emballés doivent toujours comporter le numéro de contrat, une description du contenu, le nombre d'articles inclus et l'adresse du destinataire.

4 EXIGENCES SPÉCIALES — SYSTÈME DES APPROVISIONNEMENTS EN STOCK, TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

Le conditionnement des imprimés destinés aux centres d'approvisionnement doit respecter certaines exigences spéciales sur le conditionnement et le marquage pour le système approvisionnements en stock (SAS). En voici les détails :

4.1 Emballages standard

Un emballage standard est constitué du nombre standard d'unités d'un article contenues dans un contenant ou un paquet. Les trois emballages standard sont l'emballage de base, l'emballage intermédiaire et l'emballage en vrac. Ils ne conviennent pas nécessairement pour tous les articles.

L'utilisation des emballages standard accélère la distribution de la marchandise en facilitant la manutention, elle réduit l'emballage nécessaire pour les envois et facilite la vérification des inventaires. Pour s'assurer que les emballages comportent les quantités requises, les exigences relatives aux emballages standard sont inscrites sur le contrat.

- (1) **L'emballage de base** : C'est la première attache, le premier recouvrement ou le premier contenant d'un article ou d'un ensemble d'articles; par exemple, 10 blocs de formulaires enveloppés ensemble ou 100 enveloppes attachées ensemble.
- (2) **L'emballage intermédiaire** : C'est un contenant interne, ou une attache ou un paquet qui contient un ou plusieurs emballages de base ou des articles semblables; par exemple, 5 paquets de 100 enveloppes dans une boîte de carton.



- (3) L'emballage en vrac : Il s'agit d'un regroupement d'une quantité donnée d'articles ou de contenants internes dans un contenant externe (par exemple, 10 boîtes de carton de 5 paquets de 100 enveloppes). Les patins ou les palettes peuvent aussi être considérés comme des emballages en vrac. Les patins ou palettes destinés à être expédiés doivent être recouverts de bon bois ou d'un matériau rigide analogue fixé par cerclage.

4.2 Exigences relatives au marquage

Les marques sur chaque emballage doivent être placées de façon à ce que l'on puisse les lire facilement quand les contenants sont stockés sur des tablettes ou dans un entrepôt et à s'assurer qu'elles ne disparaîtront pas à l'ouverture pour inspection de l'emballage ou jusqu'à l'utilisation du contenu.

Toutes les marques doivent être inscrites bien en évidence sur l'étiquette ou le contenant et correspondre pour les emballages de base, intermédiaire et en vrac.

TABLEAU 1 — CODES DES UNITÉS DE DISTRIBUTION

PA (BD) — PANNEAU	CH (EA) — CHACUN	EN (SE) — ENSEMBLE
LI (BK) — LIVRE	BL (PD) — BLOC	FE (SH) — FEUILLE
BO (BX) — BOÎTE	RO (RO) — ROULEAU	EM (PG) — EMBALLAGE

BASIC PACK	SUPPLIER — FOURNISSEUR STOCK NUMBER — NUMÉRO DE NOMENCLATURE		FOR OPS USE ONLY — RÉSERVÉ À LA SUCCURSALE EXTERNE	EMBALLAGE DE BASE
	DESCRIPTION — DESCRIPTION		FOR OPS USE ONLY — RÉSERVÉ À LA SUCCURSALE EXTERNE	
	UNIT OF ISSUE — UNITÉ DE DISTRIBUTION	QTY — QTE		
	* SERIAL NUMBERING — NUMÉRO DE SÉRIE FROM DE TO A			
INTERMEDIATE PACK	SUPPLIER — FOURNISSEUR STOCK NUMBER — NUMÉRO DE NOMENCLATURE		FOR OPS USE ONLY — RÉSERVÉ À LA SUCCURSALE EXTERNE	EMBALLAGE INTERMÉDIAIRE
	DESCRIPTION — DESCRIPTION		FOR OPS USE ONLY — RÉSERVÉ À LA SUCCURSALE EXTERNE	
	UNIT OF ISSUE — UNITÉ DE DISTRIBUTION	QTY — QTE		
	* SERIAL NUMBERING — NUMÉRO DE SÉRIE FROM DE TO A			
BULK PACK	SUPPLIER — FOURNISSEUR STOCK NUMBER — NUMÉRO DE NOMENCLATURE		FOR OPS USE ONLY — RÉSERVÉ À LA SUCCURSALE EXTERNE	EMBALLAGE EN VRAC
	DESCRIPTION — DESCRIPTION		FOR OPS USE ONLY — RÉSERVÉ À LA SUCCURSALE EXTERNE	
	UNIT OF ISSUE — UNITÉ DE DISTRIBUTION	QTY — QTE	FOR OPS USE ONLY — RÉSERVÉ À LA SUCCURSALE EXTERNE	
	REQUISITION NO. — N° DE LA DEMANDE			
	CONTRACT SERIAL NO. — N° DE SÉRIE DU CONTRAT TO — A			
	FOR OPS USE ONLY — RÉSERVÉ À LA SUCCURSALE EXTERNE			
* SERIAL NUMBERING — NUMÉRO DE SÉRIE FROM DE TO A				



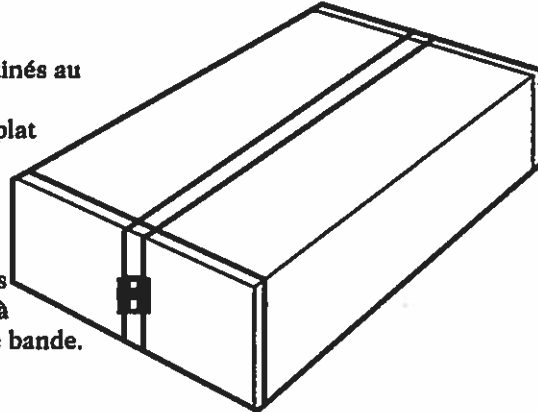
5

EMBALLAGE SPÉCIAL

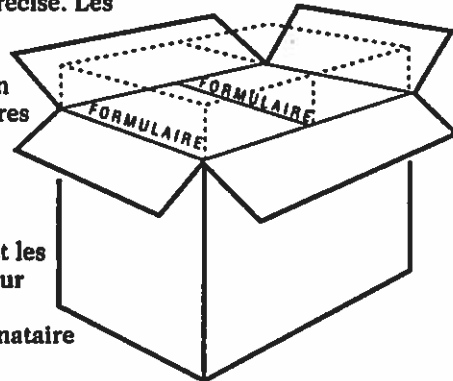
Un bon nombre de produits nécessitent un emballage spécial en raison de leurs caractéristiques uniques ou de la longueur de la distance de transport. Le fournisseur a la responsabilité d'emballer la marchandise de façon à ce qu'elle arrive au lieu de destination en bon état.

- (1) **Les livres :** Les livres coûteux ou délicats ou dont le poids est exceptionnellement lourd doivent être emballés très soigneusement. Pour les livres coûteux, on recommande les contenants individuels. Les livres délicats ou de poids élevé doivent être séparés par des feuilles de papier doux. Les boîtes contenant deux rangées de tels livres doivent être munies de diviseurs en carton. Toutes les boîtes doivent être complètement remplies, ne laissant aucun vide afin d'éviter le mouvement du produit et l'endommagement du contenant pendant le transport.

- (2) **Les enveloppes :** Les produits destinés au traitement automatisé comme les enveloppes doivent arriver bien à plat au centre de traitement. Tout gondolage cause des difficultés et peut rendre le produit inacceptable. Une méthode recommandée pour l'emballage des enveloppes ou des cartes consiste à comprimer le paquet à l'aide d'une bande.



- (3) **Les formulaires :** Les formulaires individuels, à feuilles multiples et continues doivent être emballés d'une façon bien précise. Les formulaires doivent être placés dans des boîtes prévues à cet effet, jusqu'à une hauteur qui dépasse les côtés. Ensuite, on comprime légèrement la pile de formulaires pour fermer les rabats de la boîte et on les colle.



- (4) **Déchargement :** Les patins, les palettes et les boîtes de carton doivent être déchargés sur une surface horizontale sèche, solide et protégée contre les intempéries. Le destinataire doit signer pour en accuser réception.



MATÉRIAUX D'EMBALLAGE

Papier, d'emballage, kraft brun, grammage minimum de 65 g/m², convient pour les machines à emballer manuelles ou automatiques (ONGC 9-GP-5M).

Papier, d'emballage, résistant aux intempéries, pare-vapeur, kraft brun, laminé, convient pour l'emballage sur patins.

Pellicule, d'emballage, rétractable, calibre minimum 2 mil, doit s'adapter à la forme du produit à emballer et résister à la déchirure par le mouvement au cours du transport.

Carton dur, ondulé, carton double face composé de carton doublure et d'une feuille ondulée, convient pour faire des boîtes et pour emballage (ONGC 43-GP-33M).

Carton, ondulé, convient pour l'expédition au pays (ONGC 43-GP-33M).

Ruban, papier, encollé d'un côté, activé à l'eau (ONGC 43-GP-1a).

Ruban, cellulose, adhésif d'un côté, largeur minimale de 2 po.

Ruban, papier, renforcé avec des fibres, enduit d'un côté de gomme activée par l'eau (ONGC 43-GP-28b).

Palette, bois de qualité commerciale, pouvant supporter une charge de 3 tonnes métriques et être empilée sans danger sur trois rangées. Les dimensions de la palette doivent être suffisantes pour que le produit ne déborde pas.

Couvercle protecteur, en bois ou en fibres à haute densité, pouvant supporter une charge de deux tonnes métriques sans dommages pour les feuilles ou les boîtes de produits. Il doit avoir le même périmètre que la palette ou le patin.